



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 7

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - S. PUYO - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE à JP CAZAUX
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX à C. DUFOUR
C. MARTIN à M. BECRET

Membres absents n'ayant pas donné procuration :

B. GERY
X.BAYLAC

Secrétaire de séance : J.DARRIGADE

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle que le Syndicat des Mobilités dispose de plein droit de la compétence de transports publics sur le périmètre du ressort territorial composé de 161 Communes (158 Communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 3 Communes landaises de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx).

Elle rappelle que la Ville de Boucau a fait le choix de prendre en charge l'intégralité des frais d'inscriptions aux services « transports scolaires » pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune et propose de reconduire la gratuité pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Pour ce faire, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour invite la Commune à conclure une convention définissant les conditions de prise en charge intégrale de la participation des familles.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Transports
scolaires –
Approbation de la
convention entre le
SMPBA et la
Commune de
Boucau pour la
prise en charge
intégrale des frais
d'inscription aux
transports scolaires
des élèves des
écoles élémentaires
et maternelles**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Cette prise en charge par la Commune s'applique en fonction de la nouvelle gamme tarifaire Txik Txak qui est calculée suivant le Quotient Familial (QF) des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) qui permet de prendre en compte les ressources et la composition du foyer.

Un foyer est considéré comme non-imposable lorsque son revenu net imposable est inférieur aux seuils fixés par l'administration fiscale.

Conditions / Tranches	QF / CAF compris entre 0€ et 620 €	QF / CAF supérieur à 620 €
Ayant droit	48 €	96 €
Non ayant droit	128 €	176 €

Les élèves domiciliés à moins de 1.5 km sont considérés comme non ayant droit.

Il est à noter une gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (*l'âge qui prévaut est celui de l'élève à la date de la rentrée scolaire*).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque et la Commune de Boucau pour la prise en charge intégrale du montant de la participation familiale par la Commune de Boucau des frais d'inscriptions aux transports scolaires pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du SMPBA.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Francis GONZALEZ

